

Arrêté n° 220/2026

Portant nomination d'un agent communal pour participer à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance - 84510,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune de Caumont sur Durance ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Considérant qu'il convient de désigner un agent communal afin de siéger au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dans les cas où l'agent représentant la direction départementale des territoires ne siège pas ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 255/2021 du 18 novembre 2021 nommant Monsieur Julien GRAU, membre pour siéger au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est abrogé.

Article 2 : Monsieur Stéphane REY, Coordinateur technique, est nommé membre pour siéger avec voix délibérative au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet et au Service Gestionnaire des établissements recevant du public.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 29 juin 2026

Le Maire,
Claude MOREL

Notifié le :

Signature :



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.